

COMMUNE DE MANIGOD
HAUTE-SAVOIE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Pouvoirs : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/09/2022

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PERRISSIN-FABERT Marielle, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, GANGNARD Frédéric, LOUBET-GUELPA Isabelle, LEBEAU Maïwenn, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, VITTET Anne-Sophie.

Excusés ou absents : M. Jean-François PACCARD (pouvoir à Marielle PERRISSIN-FABERT) Mme ASSIER Angélique (pouvoir à Didier LAPALUS)

M. LAPALUS Didier est élu secrétaire.

oooooooooooo

**D2022-67 OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT (TA) - REVERSEMENT A LA CCVT
D'UNE FRACTION DU PRODUIT PERCU PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances du 30 décembre 2021 pour l'année 2022 a transformé la possibilité de reverser de la TA, entre des communes membres et leur l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en une obligation, suite à la modification du code de l'urbanisme et notamment de l'article L. 331-2 :

« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

Cette disposition s'applique à compter du 1er janvier 2022. Une quote-part du produit de la TA perçu par la commune à compter de cette date devra être reversée à l'EPCI l'année suivante.

Le bureau communautaire, composé de l'ensemble des maires du territoire, propose de fixer à 5% le taux de reversement du produit de la taxe perçu par les communes.

Monsieur le Maire souligne que ce taux devra faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, et du Conseil communautaire de la CCVT, et ce avant le 1^{er} octobre 2022.

Il demande aux membres du Conseil municipal :

- *D'approuver un taux de reversement de 5% du produit de la TA*

Lors du débat qui suit cette présentation, certains élus s'insurgent sur le fait que les communes se voient amputer régulièrement d'une partie de leurs recettes au profit des intercommunalités car ils estiment que le retour en investissements ou en équipements sur le territoire de la commune s'avère inexistant. De plus, il est fait le constat que les investissements initiés par la commune (notamment : construction d'un nouveau pont des Choseaux, réaménagement du col de la Croix Fry et construction d'un bâtiment de

services...) ne font l'objet d'aucune aide financière de la part de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à 6 voix pour (dont le Maire), 6 voix contre et 3 abstentions :

- **APPROUVE le** taux de reversement de 5% du produit de la Taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de Vallées de Thônes

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le 05.10.22 et publiée ou notifiée le 05.10.22

Fait à MANIGOD,

Le Maire,

Stéphane CHAUSSON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane CHAUSSON', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE MANIGOD' at the top and '74 (anciennement Savoie)' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the width of the stamp.